

AMENDEMENT N° 10

Suppression de l'alinéa nouveau de l'Article 19 sexies (nouveau)

Article 19 sexies (nouveau)

II. – L'article L. 1421-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Pour l'accomplissement de missions confiées par le ministre chargé de la santé, les membres de l'inspection générale des affaires sociales peuvent effectuer des contrôles en application du présent article. »

Exposé des motifs :

Cet article autorise l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) à contrôler les professionnels de santé et pour l'exercice de leur mission, à avoir libre accès aux cabinets d'exercice libéral.

En l'état, ce n'est pas admissible de pouvoir être contrôlé par une structure représentant l'Etat dans nos cabinets libéraux. Cet alinéa doit être supprimé sous peine de déviance d'une politique de santé libérale vers une politique de santé étatisée.